



Simiane-Collongue

PROCES-VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DÉCEMBRE 2021
À 18H30

Le 10 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal s'est tenu à la salle Léon Masson à Simiane-Collongue.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal.

MEMBRES PRESENTS : MM. Philippe ARDHUIN – Léonard BALDOCCHI – Marina BARRESI – Myriam BONNET – Robert CANAMAS – Isabelle CAUET – Stéphanie CHASTIN – Yoann FEMENIA – Yvonne FORNASIER – Anna GAGLIARDI – Jean LE PESQ – Paul MAISON – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Jean-Charles POUPEL – Lucien RIGAT – Marine SIMULA – Dominique VALOIS-VALERA – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO

PROCURATION :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à M. Léonard BALDOCCHI
- Mme Micheline FRAU à Mme Marina BARRESI
- M. Edouard GAI à M. Jean Le PESQ
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Jennifer PALOMBE-MARKARIAN à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- Mme Paule RANUCCI à Mme Marine SIMULA
- Mme Claudine SEGURA à Mme Isabelle CAUET
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 29

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose Madame Dominique Valois comme secrétaire de séance.

Madame Dominique VALOIS est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce les informations.

- **Première information** : un marché accord cadre a été passé pour l'éclairage public. La société titulaire est la société LUMILEC, qui officiait jusqu'à présent, pour un montant de 75 215€.
- **Deuxième information** : lors du conseil municipal, une motion avait été prise contre la volonté et la demande du gouvernement, de faire passer l'hectare de forêt, pour les communes forestières dont fait partie Simiane-Collongue, à 6€ à la place des 2€ actuels. Les communes forestières ont eu gain de cause. L'État abandonne la contribution supplémentaire de 30 millions d'euros demandés aux communes forestières pour le budget de l'Office National des Forêts. En contrepartie, l'État demande aux communes des efforts pour développer des contacts d'approvisionnements des entreprises de la filière qui connaissent des tensions d'approvisionnement significatifs. Ils sont en sous-effectifs. La commune de Simiane-Collongue attend le plan de gestion depuis 20 ans et la municipalité ne l'a toujours pas. Tant que l'ONF ne réalise pas le plan de gestion, ils ne peuvent pas gérer et c'est ce qui gêne Monsieur le Maire dans l'affaire car du coup il y a une forêt vieillissante et ils ont également des zones qui deviennent des poudrières. Pour ceux qui ont suivi la politique, il y a eu un amendement passé dans le cadre de la loi 3DS, des députés ont voté la réforme de la gouvernance de la Métropole Aix-Marseille Provence voulue par le Président de la République, Emmanuel MACRON, dans le cadre du plan baptisé « Marseille en grand ». Cette réforme et un amendement ont été adoptés à 69 voix « pour », 9 « contre » et 5 « abstentions » pour son projet de loi de décentralisation.

Les amendements ont modifié d'une façon assez conséquente le fonctionnement de la Métropole. Plusieurs sous-amendements ont été adoptés, notamment la descente de certaines compétences aux communes, promotion touristique à certaines communes, le maintien et l'entretien des infrastructures pour les recharges de véhicules à la Métropole et les actions en faveur du paysage, de la nature et la biodiversité à la Métropole. Il en découle au niveau des territoires : certains, notamment le nôtre, vont disparaître au mois de juin 2022. Il était prévu que la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges territoriales) qui ponctionne le budget communal pour augmenter le budget métropolitain, ou l'inverse, devait être présidé par le président de la cour des comptes, sur la demande du maire de la ville de Marseille, Monsieur PAYAN. Ceci n'a pas été acté, et heureusement selon Monsieur le Maire, car dans la constitution, ce sont les élus de l'EPCI qui font le budget et le valident et la CLECT, idem. Deuxièmement, la Cour des Comptes ne peut pas être « juge et partie ». Elle ne peut pas prendre le budget, l'analyser, donner un avis et présider : ceci est inconstitutionnel. Il était prévu que l'action de valorisation du patrimoine naturel et paysager soit descendue aux communes à l'exception des grands sites et parcs naturels régionaux.

Monsieur le Maire a fait un courrier dans le cadre de sa délégation au député et au préfet pour le ministre pour demander à ce que cela reste au niveau de la Métropole pour la raison suivante : que fait-on des sites Natura 2000 ? Ces sites sont un regroupement de massifs qui comportent plusieurs communes. Le massif Étoile-Garlaban s'étend sur 12 communes dont celle de Marseille. Il en a découlé que le financement apporté par la Métropole aurait été à la charge de la commune qui présidait le comité de pilotage. Monsieur le Maire ne pense pas qu'une seule commune aurait payé pour les autres ; ou bien il aurait fallu recréer le syndicat

PIDAF que l'État vient juste de dissoudre sans volonté de le recréer car le coût en fonctionnement de personnel était très élevé.

- La compétence création et entretien des infrastructures pour les recharges de véhicules électriques ou hybrides rechargeables qui devait redescendre à la commune remonte à la Métropole. Cela lui paraît cohérent.
- La création d'aménagements et l'entretien de la voirie y compris de la signalisation d'intérêt métropolitain est de compétence métropolitaine.
- La circulation d'un service de transport collectif présente un intérêt métropolitain.
- Les parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain y sont déjà.
- La création d'aménagements et de l'entretien d'espaces publics d'intérêt métropolitain dédié à tout mode de déplacement urbain.
- Compétence pour le soutien aux activités commerciales et artisanales : d'intérêt métropolitain.
- Le schéma d'ensemble relatif à la politique de soutien aux activités commerciales et artisanales, le schéma d'ensemble de voiries, le schéma d'organisation du tourisme, le schéma d'ensemble des réseaux, de chaleur et de froid urbains, sont à charge métropolitaine.

Mais la Métropole peut déléguer par convention tout, ou en partie, de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, mentionnées au 5^{ème} alinéa de l'article présent dans le code, à l'une des communes membres. La compétence ainsi déléguée est exercée au nom, pour le compte de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Monsieur le Maire ajoute que les communes avaient demandé à ce que le pluvial redescende aux communes puisque ceux qui ont la compétence « voiries », comme Simiane, allaient créer une route ou une intersection de route sans refaire le pluvial, ce qui est aberrant. Mais pour l'instant, cela n'a pas changé. Ils feront par convention de gestion comme ils l'ont actuellement.

La Métropole est compétente pour l'entretien de la voirie reconnue d'intérêt métropolitain. Le problème est que l'intérêt métropolitain n'a pas été défini : qu'est-ce qui est d'intérêt métropolitain ou non ?

Enfin, l'intérêt métropolitain attaché aux compétences mentionnées (...) des collectivités territoriales, de sa rédaction issue de la présente loi est définie au plus tard le 31 décembre 2022. Par dérogation, l'intérêt métropolitain attaché aux compétences mentionnées, est déterminé après l'accord du conseil de la Métropole, ainsi que les deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou de la moitié, au moins, des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante (Marseille). Cela

signifie que Marseille, de par cette loi, a un droit de veto, ce qui est assez particulier. Donc si la commune de Simiane demande une infrastructure d'intérêt métropolitain, la ville de Marseille peut dire non. Tous les maires ont été extrêmement surpris car ce n'est pas dans notre culture et nos coutumes mais la loi a été rédigée ainsi.

Monsieur le Maire poursuit en informant que le Gouvernement doit remettre au Parlement avant le 31 décembre 2023, un bilan de l'application de l'article 56 de la présente loi. Ce bilan doit comporter des propositions permettant d'améliorer le fonctionnement de la Métropole, notamment en ce qui concerne son organisation, sa gouvernance, son périmètre et son mode électif. Ce bilan peut faire l'objet d'un débat dans les conditions prévues par le règlement de l'Assemblée nationale, et d'un dépôt d'un projet de loi relatif à l'amélioration du fonctionnement de la Métropole. Monsieur le Maire commente ce texte en disant que finalement, dans deux ans, ils regarderont si cela marchera et qu'ils referont la loi si nécessaire. Actuellement, les grandes Métropoles : Paris, Lyon, Marseille ne marchent pas. Monsieur le Maire est surpris que dans la loi française, des amendements soient ajoutés, à la carte, avec des compétences et des règlements différents selon les Métropoles. Monsieur le Maire devait parler de cette loi 3DS qui va réformer en profondeur nos institutions.

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu beaucoup de questions, comme d'habitude. Il poursuit en disant que lors de la grande démocratie du mandat de Monsieur BOYER, cela avait été limité à trois questions et il se demande s'il ne serait pas bon d'y revenir, pour la clarté des débats du conseil municipal. Il annonce les questions.

Question : « L'école élémentaire de Simiane est aujourd'hui en sureffectif : environ 450 élèves avec des classes à 30 élèves. Le protocole sanitaire renforcé avec les limitations des brassages ne fait que mettre en exergue cette problématique sur notre commune. En cas d'absence d'enseignants, certaines classes ont pu récemment atteindre des effectifs jusqu'à 38 élèves dans des espaces exigus favorisant le pire dans un contexte épidémique que nous vivons à répétition depuis mars 2020. »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de ce groupe, que l'organisation du temps scolaire, comme la gestion des professeurs, sont sous l'autorité de l'éducation nationale et non du ressort de la commune. Il répond qu'il veut bien avoir les épaules larges, mais que bientôt, l'absence des professeurs va lui être reprochée. Cette année, 16 classes à l'élémentaire. L'éducation nationale a fermé la 17^{ème} classe ouverte l'an dernier, il ne faut donc pas s'étonner qu'il y ait des sureffectifs.

Question : « Le nouveau projet du groupe scolaire n'étant qu'aux prémices, qu'avez-vous prévu pour améliorer les conditions des élèves pour les semaines, mois et années à venir, y compris dans le domaine particulier de la sécurité sanitaire, d'entretien ou encore aux moyens humains ? »

Monsieur le Maire répond qu'un jour, au conseil municipal, l'opposition explique qu'elle n'est informée de rien sur le groupe scolaire et le lendemain elle explique que le projet n'en est qu'aux prémices, ce qui laisse entendre que l'opposition connaît parfaitement le dossier, ce qui est incohérent. Monsieur le Maire répond et tient à rassurer tout le monde : le groupe scolaire de Simiane est bien en cours, car certains laisseraient entendre qu'ils ne s'en occuperaient pas. Il ajoute qu'ils ont bientôt réglé la phase d'acquisition du foncier, qui est certainement la phase la plus lourde. Il informe qu'ils en ont à l'étude des programmations, qui peuvent sembler comme des prémices pour certains, mais qui est en soit la phase la plus délicate.

Question : « Auriez-vous prévu une réserve communale au service de la gestion de cette crise de l'ordre de la sécurité civile ? »

Monsieur le Maire répond que la réserve communale de sécurité civile dont l'intention a été créée lors du dernier conseil municipal, n'interviendra pas dans les écoles dans le cadre de cette crise. En tous les cas, cela n'est pas prévu pour le moment.

Question : « Existe-t-il des axes d'orientation de politique prioritaire pour les écoles sur notre commune ? En effet, il est difficilement envisageable de laisser l'école de la République se dégrader. Les enfants seront les citoyens engagés de demain, ils ont le droit d'apprendre dans les conditions dignes de leur importance dans notre commune. »

Monsieur le Maire ne sait pas si c'est une question mais il va tenter d'y répondre. Il répond que les écoles ont toujours été une priorité pour la commune. Il sait que le rôle de l'opposition consiste à critiquer les choix de la majorité et de dénigrer le travail qu'elle réalise, mais leur rôle à eux (la majorité) est de préparer l'avenir de la commune avec sagesse, sans orientation politique ou partisane. Il ajoute qu'ils (la majorité) font ce qu'il faut faire, tout simplement.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur POUPEL, qui lui a adressé le courrier et lui répond qu'il (Monsieur POUPEL) n'était sans doute pas présent sur la commune en 2014 donc il doit ignorer l'état dans lequel ils l'ont récupéré. La mairie et le Château des Marronniers prenaient l'eau. L'état de l'ancienne crèche, de la police municipale et plus généralement de l'ensemble des locaux était déplorable. Il manquait des tuiles sur le toit de la chapelle Saint-Germain. C'est la même chose pour les écoles, qui ont été laissées à l'abandon total. Ils ont pourtant réalisé de nombreux travaux de réparation et d'amélioration mais le bâtiment est très ancien. Cela n'a pas empêché d'être validé par la commission de sécurité car ils font ce qu'il faut faire. La commission de sécurité a qualifié l'école élémentaire de « vieille école en bon état » et a rarement vu une école de cet âge-là avec autant de travaux. Ils ont également supprimé un logement de fonction pour créer une classe supplémentaire. Ils ont amené la fibre et ont équipé de nombreuses classes d'outils numériques. Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont fait énormément mais que néanmoins, aujourd'hui, l'école a été classée en zone inondable rouge, ce qui ne permet plus aucune évolution sur ce site déjà saturé. Un nouveau groupe scolaire est donc en cours de réalisation, ce qui implique qu'ils sont contraints de limiter les travaux à l'essentiel. Monsieur le Maire explique que d'un côté, l'opposition critique les investissements durables que fait la commune, et d'un autre côté ils demandent davantage d'investissements sur un bâtiment qui est voué à disparaître. Cela est un peu contradictoire. Si le conseil municipal suivait leurs recommandations, Monsieur le Maire pense que ce serait une mauvaise gestion des budgets publics. Monsieur le Maire rappelle que les écoles sont un sujet prioritaire et l'éducation est le premier budget de la commune. Le nouveau groupe scolaire sera le projet le plus important et aussi le plus coûteux de ces dernières décennies. Laisser croire que la majorité ne s'occupe pas des écoles relève, selon Monsieur le Maire, de la démagogie inconsciente.

Question : « Est-il prévu d'aménager d'autres aires de préaux en périodes d'intempéries, où la concentration d'enfants sur un même espace restreint ressemble à une mise en danger volontaire en pleine période de pandémie ? »

Monsieur le Maire sait bien qu'à Simiane, ils sont un microcosme. Concernant les équipements des écoles, il invite l'opposition à aller voir les équipements des écoles aux alentours. Il pense que Simiane est l'une des écoles les mieux équipées. Concernant les préaux, ils sont déjà commandés et Monsieur

le Maire indique qu'il n'a pas eu besoin du courrier de l'opposition pour y penser. Il ajoute que l'on peut également couvrir intégralement la ville afin que personne ne soit en danger volontaire. Il précise que les préaux sont installés pour protéger de la pluie et du soleil, non pour le froid.

Question : « Où en est-on du projet de végétalisation pour les périodes de fortes chaleurs ? Faut-il les anticiper ? »

Monsieur le Maire répond que le projet est en cours et qu'ils ne vont pas planter maintenant. Le budget et la subvention sont acquis. Il explique que Madame VALOIS-VALÉRA travaille avec les services et les personnes concernées par le dossier.

Question : « Sur les temps de la restauration scolaire et élémentaire, les moyens humains semblent manquer. Les effectifs du personnel périscolaire étant concentrés au service. Il ne reste que très peu de personnel pour surveiller et pouvoir proposer des temps d'animations sur les temps de pause. Ce manque d'effectifs a entraîné la fermeture de la bibliothèque de l'école, seul lieu qui permet encore aux enfants d'accéder à un véritable temps et espace calme digne de l'éducation et de la transmission que nous leur devons. »

Monsieur le Maire répond que premièrement, l'éducation relève de l'éducation nationale. Les effectifs manquent toujours, c'est certain. La municipalité n'a pas assez d'effectifs. Monsieur le Maire explique que s'il n'avait pas 200 000€ de pénalités de carence, il pourrait recruter quatre à six personnes. Quand du personnel est embauché, l'opposition rétorque qu'il y a trop de dépenses, et s'il fait l'inverse et ne dépense pas, on lui reproche de ne pas embaucher. Il faut un compromis. Il ajoute que si l'État n'avait pas diminué la DGF, il aurait prévu 2 millions d'euros de plus dans les caisses de la commune. La commune va bientôt être, s'il en croit ce qu'il est dit dans la loi 3DS ou ce qui se projette, amputée de 30% sur les attributions de compensation, soit entre 300 000€ et 400 000€ de moins. L'avenir de toutes les communes, dans ces conditions, est incertain. L'amputation de ces 30% est pour financer les transports. Cela a été dit mais pas encore réalisé mais c'est plus que dans l'air du temps, puisque la préfecture prépare des notes à ce sujet. Il confirme qu'avec plus de personnel, la situation serait plus appréciable. L'épidémie n'aide pas non plus à améliorer cette situation, car entre le personnel testé positif et celui cas contact, cela mène à beaucoup d'absences face auxquelles il est difficile d'adopter des solutions : absences du jour au lendemain sur des durées indéterminées, avec de grosses difficultés à trouver du personnel de remplacement.

Question : « Concernant le nouveau projet scolaire, pouvez-vous nous dire à quel stade nous en sommes dans la programmation ? Vous l'avez dit aux prémices. Quelles sont les intentions de la municipalité à ce sujet ? Est-il prévu de faire un ou deux groupes(s) scolaires concernant l'existant ? Une phase de concertation citoyenne est-elle prévue, et si oui, à quel stade de l'avancement du projet ? »

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà répondu à ce sujet. Ils travaillent sur ce projet, les études de programmation sont en cours. Ils travaillent avec des bureaux hautement qualifiés et ce sont eux qui définissent les besoins et les contraintes du groupe scolaire. À ce stade, il n'existe aucune concertation. La concertation viendra au bon moment, dans une phase ultérieure, avec du personnel compétents, respectueux, volontaires et motivés, qui veulent vraiment œuvrer pour l'intérêt général. Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui, il s'interroge à propos de certains intérêts politiques qui prévalent.

Question : « La période épidémique Covid imposant le retour des masques à l'école même à l'extérieur. Est-il prévu que la commune puisse aider les familles dans la fourniture des masques normés, car cela constitue une dépense mensuelle importante pour le budget des familles nombreuses et/ou en précarité financière ? »

Monsieur le Maire répond que la commune ne financera pas les masques. Il ajoute que les familles qui rencontrent des difficultés, quelles qu'elles soient, peuvent se rapprocher du CCAS, qui a toujours été à leur écoute et à leurs côtés. Si leurs situations familiale et financière laissent apparaître une difficulté pour se procurer des masques normés, le CCAS saura la gérer. Monsieur le Maire rappelle pour autant que le commerce Super U, sans faire de publicité, vend des boîtes de 50 masques pour 1,99€. Cela se passe de commentaires.

Question : « À quel moment la municipalité pourra-t-elle se prononcer sur son intention de participer financièrement au projet d'école proposé par les enseignants pour l'année scolaire en cours, que ce soit en maternelle ou en élémentaire ? »

Monsieur le Maire répond que cela a déjà été évoqué au conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire indique qu'avant de continuer les questions, il souhaite revenir sur un incident qui le dérange. Pour mémoire et pour rappeler à ceux qui n'étaient pas au courant : lors du dernier conseil municipal, le groupe De Collongue à Simiane l'interpellait sur les régulières parades et manifestations paramilitaires de l'association AORA dans la commune. Des citoyens leur ont fait part de leur désagréable surprise de se faire pointer par une arme, tenue par des agents costumés, en tenue de treillis, alors qu'ils sortaient de leur voiture pour aller se promener dans le parc naturel de Bedouffe. « Qu'en est-il de la réglementation des jeux de guerre sur le domaine public ? » Monsieur le Maire avait répondu que ces accusations étaient graves et qu'il émettait des doutes sur la véracité des propos. Monsieur le Maire avait demandé au groupe De Collongue à Simiane de lui fournir des noms. Malgré les relances, il est resté sans réponse et a fait un appel à témoins...

Madame MAZEAUD-CULIOLI et **Madame BONNET** rétorquent que les noms lui ont été donnés.

Madame MAZEAUD-CULIOLI affirme qu'elle a envoyé les noms deux jours après, le temps de demander leur avis aux personnes concernées.

Monsieur le Maire souhaite que l'on demande la parole avant de s'exprimer et demande qu'on le laisse terminer. Il ajoute que le groupe De Collongue à Simiane n'est pas en position de contester. Il indique que la gendarmerie était au courant et qu'il a donc envoyé la police municipale. Il ne citera pas les noms et nomment ces personnes Monsieur X, Y et Z. Les réservistes étaient bien les personnes citées mais ils ne portaient pas leur nom sur leur veste. Monsieur le Maire a donc communiqué la photo à Monsieur POUSSEL. Il remercie le groupe De Collongue à Simiane de l'attention portée à ces faits stressants. Il ajoute qu'il y a un décalage entre leur première déclaration : « Des citoyens pointés par des armes alors qu'ils sortaient de leur voiture. » et la seconde : « Des personnes inquiètes, dont l'une d'elles s'est fait pointer par une arme. » Monsieur le Maire a donc demandé à ce que ces personnes puissent être interrogées pour relater les faits.

- Monsieur X : « Je me suis rendu aux jardins partagés, le 13 novembre 2021 vers 15h. En arrivant sur les lieux, mon attention a été attirée par des individus en tenue militaire, armés, qui effectuaient un entraînement militaire. J'ai trouvé cela un peu choquant en raison du lieu, toutefois, je n'ai pas été en contact avec ces personnes. Madame BONNET, secrétaire de notre

association, s'est rendue auprès d'eux et le ton est rapidement monté. Pour ma part, je suis resté dans les jardins partagés. »

- Monsieur Y : « Je n'ai rien constaté. Les faits m'ont été rapportés par Monsieur X, présent sur les lieux au moment de l'altercation avec Madame BONNET et le réserviste. »
- Monsieur Z, malgré les nombreuses sollicitations, n'a pas daigné rappeler la mairie.

Monsieur le Maire indique, que suite à l'appel à témoins, ils ont obtenu le témoignage d'une personne présente, qui a confirmé que ce jour-là, les réservistes faisaient un entraînement sur le site. Elle déclare : « Ceux-ci ne sont jamais entrés en contact avec les gens. Seule Madame BONNET a commencé à crier depuis les jardins, en indiquant qu'ils n'avaient rien à faire ici car c'était des terrains communaux. Elle s'est alors, elle-même, rendue vers eux pour les interpeller. Le ton s'est alors élevé entre elle et eux. »

Madame BONNET rétorque que cela est faux.

Monsieur le Maire lui répond de faire une déposition conforme. Il poursuit la déclaration du témoin : « Une personne des jardins les a rejoints. Le ton est descendu et l'histoire s'est arrêtée là. Madame BONNET... »

Madame BONNET prend la parole pour affirmer que cela est faux.

Monsieur le Maire indique qu'il ne fait que citer des procès-verbaux.

Madame BONNET demande qui a fait ces procès-verbaux.

Monsieur le Maire répond que c'est la police municipale, assermentée.

Le groupe De Collongue à Simiane rétorque que cela n'est pas possible.

Madame MAZEAUD-CULIOLI précise que la police municipale n'est pas habilitée à auditionner des personnes.

Monsieur le Maire répond qu'ils n'auront qu'à le citer au procès-verbal.

Monsieur le Maire poursuit la déclaration : « Madame BONNET filmait les réservistes, aucune personne en tant que telle ne s'est fait agresser ce jour-là. » En tous les cas pas à sa connaissance, ajoute Monsieur le Maire. Il déclare ne pas savoir si ces éléments ont l'autorité nécessaire mais la gendarmerie les lui a demandés en vue de saisir le procureur. Lorsque des personnes comme l'AORA qui ont, sur leur temps, depuis 2016, assuré la sécurité des fêtes votives, lorsqu'on leur demande en pleine pandémie de quitter leur famille et de garder le centre de dépistage de Simiane-Bouc-Bel-Air pendant un mois jours et nuits, il pense qu'ils auraient mérité leurs remerciements plutôt que ces accusations gratuites. Monsieur le Maire ajoute qu'il a honte de cette situation vis-à-vis de l'AORA.

Madame MAZEAUD-CULIOLI souhaite prendre la parole.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de débat. Il explique qu'il a déjà beaucoup de questions à traiter, pour vérifier certaines choses et s'apercevoir que ce sont des rumeurs...

Madame MAZEAUD-CULIOLI prend la parole et rétorque que Monsieur le Maire a lancé le sujet et que ce ne sont pas des rumeurs. Il y a eu des témoignages.

Monsieur le Maire répond que les témoignages qu'il a recueillis proviennent des noms des personnes qu'elle lui a donnés. Il l'invite à aller les voir directement. Il répète que c'est elle qui lui a donné les noms.

Madame MAZEAUD-CULIOLI répond que c'est lui qui les a demandés donc elle les lui a donnés. Elle ne donne pas d'informations infondées.

Monsieur le Maire affirme qu'elles ne sont pas infondées mais fausses. On ne peut pas que l'on pointe et menace des gens si ce n'est pas le cas.

Madame MAZEAUD-CULIOLI rétorque qu'elle n'a pas parlé de menace mais d'arme pointée.

Monsieur le Maire demande s'il doit relire le mail du dernier conseil municipal pour le prouver...

Madame MAZEAUD-CULIOLI tente d'intervenir : « Il n'empêche que des personnes... ».

Monsieur le Maire indique que c'est comme l'affaire de l'an dernier déclarée par le groupe De Collongue à Simiane où un enfant a été renversé devant l'école et envoyé à l'hôpital. Il répond qu'il faut arrêter les âneries. C'est un policier municipal qui a dit que la grand-mère a voulu faire rentrer l'enfant à l'école et qui a dit d'arrêter. Ils ont appelé pour vérifier qu'il était en bonne santé. Le groupe De Collongue à Simiane avait même déclaré dans leur journal « On souhaite bon rétablissement à cet enfant. »

Madame MAZEAUD-CULIOLI confirme qu'il a été renversé sur le faux passage piéton.

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'a jamais été renversé. Il a traversé la route car sa grand-mère parlait et il a tapé dans le rétroviseur d'une voiture stationnée à l'arrêt.

Madame MAZEAUD-CULIOLI répond que c'est quand même grave. Elle poursuit en disant que si le problème de la sécurité à Simiane était abordé, il y aurait beaucoup à dire.

Monsieur le Maire indique que la confiance dans les dires du groupe De Collongue à Simiane est sujette à caution.

Madame MAZEAUD-CULIOLI répond que non.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qu'elle pense mais qu'en revanche, lorsqu'elle lui donne des témoins, il faut qu'ils se mettent d'accord pour que leur version soit, à tous, identiques et non l'inverse de ce qu'ils annoncent.

Madame MAZEAUD-CULIOLI indique que les témoins racontent ce qu'ils ont vécu et qu'ils n'ont pas à influencer les témoins.

Monsieur le Maire leur dit soit de changer de témoins ou de noms ou bien d'accepter ce qu'ils disent.

Madame MAZEAUD-CULIOLI répond qu'ils ont dit ce qu'ils avaient à dire. En revanche elle ne voit pas dans quelle mesure ils ont été auditionnés par des personnes qui n'étaient pas habilitées.

Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont qu'à déposer une main courante à la police municipale.

Monsieur le Maire annonce la question écrite de Monsieur ZUNINO : « Monsieur le Maire, je viens de recevoir l'organigramme du SIGV – Syndicat Intercommunal du Grand Vallat – en date du 07 décembre 2021, alors qu'il a été demandé au conseil municipal du mois d'octobre 2021. Organisme qui avait pour but, dans ses missions, la construction d'un centre de supervision urbaine. Cette mise en œuvre décidée par les trois communes, à l'époque – Cabriès, Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue – était de réunir l'ensemble des parcs de vidéo protection de ces trois communes, représentant environ cent caméras, pour plus de sécurité et de protection des personnes et des biens sur un seul et même espace. La question que l'on se pose à ce jour : « Comment assurer une surveillance accrue de ces espaces avec seulement deux opérateurs vidéos ? » Ensuite, j'aurais aimé connaître ce que représente la masse salariale du SIGV en chiffres et également en pourcentage. La commune de Simiane ne serait-elle pas lésée ? Sachant que plus de quinze personnes sont rattachées à ces équipements, notamment avec plusieurs tâches. Les emplois sont-ils bénéficiaires aux Simianais(es), aux Boucain(e)s ou aux Cabriessien(ne)s ? La participation annuelle augmente chaque année pour nos communes. Il semblerait que ce soit Bouc-Bel-Air qui en tire les bénéfices.

Monsieur le Maire indique que suite à leur demande, l'organigramme du SIGV leur a été envoyé. Ils ont reçu la question écrite et y répondront à la prochaine réunion du SIGV car il ne suffit pas de compter les personnes car certaines sont à un certain pourcentage pour le SIGV et leur commune de rattachement. Monsieur le Maire parle des informaticiens, y compris pour le CISPD. Pour Cabriès qui va y entrer, pour l'instant il n'y a personne de prévu pour la vidéo surveillance car les caméras ne sont pas encore en fonction.

Monsieur ZUNINO indique qu'apparemment, le personnel informatique a directement été rattaché au SIGV puisque ça a été validé en conseil syndical à l'époque.

Monsieur le Maire répond que certains sont en pourcentage. Ce sont des équivalents temps plein. Certains sont à 100% mais sont à cheval sur les deux.

Monsieur ZUNINO est d'accord. Il précise que les questions écrites ont été abordées avant même de valider le dernier procès-verbal du 15 octobre 2021.

Monsieur le Maire confirme mais répond que pour le moment, il traite les questions et qu'elles prennent souvent la moitié du temps du conseil municipal. Avant de traiter les questions du groupe De Collongue à Simiane, Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier auquel il a répondu, mais il souhaite que le conseil municipal en prenne connaissance car dans ce courrier, l'on interroge Monsieur le Maire. Il cite : « Le 27 novembre 2021, à l'issue de la manifestation d'opposition à la construction des bâtiments du service technique sur le site naturel de Bedouffe, nous nous sommes rendus avec plusieurs représentants d'associations ou de fédérations, notamment France Nature environnement – Monsieur le Maire précise qu'il connaît bien son président et qu'il a été assez choqué de voir son nom inscrit – sur l'emplacement prévu pour ce projet. Quelle n'a pas été notre surprise de constater que 20 arbres, au moins, pour la plupart trentenaires voire cinquantenaires au vu de la taille du tronc, avaient été abattus, débités et en cours d'évacuation, juste au-dessus de la parcelle concernée par la construction. Il nous a par ailleurs été indiqué que ces travaux avaient été réalisés sur l'ordre de la

mairie, suivant les informations données par les intervenants aux riverains et usagers des jardins partagés. Or, cette décision n'a fait l'objet d'aucune information au préalable aux habitants, ni lors des précédents conseils municipaux. De surcroît, la présence d'un engin de chantier permettant le dessouchage et le broyage de branches, associée à l'évacuation des bois de coupe, constitue la preuve d'une volonté de camouflage de cette opération de destruction au dénouement forestier de valeur. Ainsi, nous vous demandons expressément de nous donner les raisons qui vous ont conduit à faire exécuter ces travaux d'atteinte à l'environnement alors que vous êtes conseiller métropolitain délégué aux forêts, aux paysages, et de justifier l'absence d'informations tant des riverains que des membres du conseil municipal. Nous souhaiterions également savoir ce que sont devenues les grandes quantités de bois coupé. »

Monsieur le Maire répond qu'il y avait un arbre qui menaçait une maison, il l'a fait couper et comme d'habitude, le bois est mis au pied de l'arbre et ce sont les riverains ou les administrés qui viennent le récupérer. Par ailleurs dans la salle, certains en ont évacué en brouette...

Madame BONNET intervient et reprend le terme « brouette » à l'interrogative.

Monsieur le Maire confirme en décrivant ce qu'est qu'une brouette.

Madame BONNET répond qu'elle n'avait pas compris car Monsieur le Maire n'articule pas assez et s'excuse.

Monsieur le Maire répond qu'il articule mal mais qu'elle écrit quand même.

Les membres du groupe De Collongue à Simiane émettent des remarques (hors micro, inaudibles).

Monsieur le Maire informe que la personne du public qui se permet d'intervenir, de par le règlement et la loi, est priée de quitter le conseil municipal. Il informe également que ceci fait partie des obligations légales de débroussailllements et lorsqu'une personne du jardin de l'association sort avec en laisse un chien blanc, et demande aux ouvriers de couper énormément d'arbres parce qu'ils font de l'ombre aux jardins, qu'ils ne disent pas qu'ils n'étaient pas au courant.

Madame BONNET demande, hors micro, de qui il parle.

Monsieur le Maire répond que les forestiers n'étant pas de Simiane, ils n'ont pas pu l'identifier et qu'il n'a pas non plus envie de l'identifier mais il pense savoir qui c'est. Il poursuit en disant qu'il ne faut pas commencer à dire ce genre de phrases à une mairie, représentée par son maire, en l'accusant. Ceci relève du même genre d'accusations que pour l'AORA. S'ils disent que des arbres sont trentenaires, cela veut dire que ça fait trente ans que cela n'a pas été fait. En revanche, au dernier conseil municipal, ils relèvent la sécurité incendie dans la zone. La municipalité fait des OLD et ils répondent qu'ils ont coupé des arbres. Il faut qu'ils se mettent d'accord sur ce qu'ils veulent.

Monsieur VIGOUROUX dit : « Vous l'avez fait pour ça, d'accord. »

Monsieur le Maire explique que contrairement à la mairie dans laquelle il était auparavant, à Simiane, ils programment. Avant de citer la question du groupe De Collongue à Simiane, Monsieur le Maire tient à dire que tenir des conseils municipaux de 3h à 4h, devoir démanteler des rumeurs ou des fausses affirmations, ça prend du temps. Si l'on pouvait éviter ce genre de choses, sans compter les interventions intempestives qui sont d'ailleurs contraires d'un conseil municipal en France, en Allemagne, en Europe et en Navarre, cela serait bien. Il remercie l'assemblée.

Question du groupe De Collongue à Simiane : « Dans le procès-verbal du 15 octobre, au sujet de l'accès de la bibliothèque, vous nous répondez qu'ils travaillent à trouver une solution pour la réouverture de la bibliothèque. Or, la situation n'a pas évolué à ce jour. »

Monsieur le Maire précise que cela était dû à des raisons sanitaires. Il poursuit la question.

« L'entrée de la bibliothèque est bloquée, ce qui ne permet pas aux Simianais l'accès aux rayons. Ne pourrait-on pas envisager une solution temporaire où le bibliothécaire mettrait le masque, en restant à son bureau et que les Simianais, munis de leur pass sanitaire et d'un masque et avec une jauge très stricte, soient autorisés à aller faire leur choix dans les rayonnages ? »

Monsieur le Maire indique que le « ils » en début de question fait référence au bibliothécaire et à la responsable du pôle culturel, qui ont travaillé ensemble à trouver une solution. Il précise qu'actuellement, nous sommes dans la cinquième vague. Mais il rappelle que le gouvernement a déclaré, et non le maire de Simiane-Collongue, que les personnes devant accéder bibliothèques et les centres de documentation à titre professionnel doivent détenir un pass sanitaire et donc être vacciné. Or, le bibliothécaire, comme expliqué lors du dernier conseil municipal, ne peut pas se faire vacciner. Monsieur le Maire ne va pas le mettre au chômage pour un motif qui ne sera pas retenu.

Question : « Sécurité routière – Le croisement route de la gare, avenue du Général de Gaulle, en direction du centre du village à la hauteur des Genêts est chargé en trafic et dangereux, notamment pour les piétons qui ont très peu de visibilité. Les voitures arrivent souvent très vite. Ce constat a été formulé par plusieurs Simianais lors de l'enquête « Sécurité routière » diligentée par DCAS et réitéré depuis. Pourriez-vous nous dire où en est le projet du rond-point de l'entrée de ville, dit des Gênets ? »

Monsieur le Maire précise que c'est le rond-point de l'entrée de ville et non des Gênets, qui est privé. Dans la mesure où ce dossier est en cours de finalisation avec la Métropole, comme ils le précisent en février 2020 lors de leur campagne municipale – et ils font bien de le rappeler car dans le projet de campagne de Monsieur le Maire, il y avait les services techniques mais là ils n'avaient rien dit. Monsieur le Maire tient à les rassurer : il n'a pas eu à attendre leur « pseudo » étude pour savoir que ce carrefour est dangereux, puisqu'il le dit depuis 2014. Non seulement il le dit, mais la mandature précédente de Monsieur BOYER le disait aussi, à juste titre. Il n'y a donc nul besoin de faire une étude. En revanche, ce rond-point a été initié différemment par la majorité de Monsieur BOYER. Ils ont modifié, non par volonté politique mais pour avoir l'emprise au sol et rentrer dans les clous de ce que demandait le conseil départemental. Monsieur le Maire le sait, il le condamne et il se bat pour ce dossier. Il a écrit à de nombreuses reprises à différentes personnes. Il l'a annoncé dans son programme comme étant éminent. Le giratoire devait démarrer mais cela était sans compter l'obstination d'une personne qui leur a expliqué que ce carrefour n'était pas dangereux, que cette voie n'était pas tellement utilisée, que l'aménagement d'un giratoire ne serait pas utile voire dangereux, sauf que plusieurs études démontrent le contraire – et non pas des études réalisées par la majorité ou DCAS, mais réalisées par des bureaux d'études : des plans dressés par un bureau d'études reconnu. De ce fait et pour la

troisième fois, ils ont répondu à l'ensemble des observations formulées. Monsieur le Maire a une réunion avec l'ensemble des intervenants en janvier. Il espère que la raison l'emportera enfin et que le projet sera débloqué, dans l'intérêt des Simianais. À savoir que ce projet a été inscrit et financé. Il a le feu vert de tout le monde sauf une personne.

Question : « Point 2.1 – Demande de garantie d'emprunt par la société Unicil. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI. Le conseil d'État a par ailleurs jugé que la délibération doit définir avec une précision suffisante le sujet, le montant et la durée de l'emprunt concerné, ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie. Hors ces éléments ne figurant pas sur la note de synthèse transmise, nous vous invitons donc à nous les communiquer afin que nous puissions délibérer sur la base d'informations réglementaires. »

Monsieur le Maire affirme qu'ils ont parfaitement raison. Pour accorder une garantie d'emprunt, il faut disposer de l'ensemble des dispositions de cette garantie. Ces éléments se retrouvent dans les deux contrats annexés, aux délibérations 2.1 et 2.2, qu'ils n'ont pas reçus. Ils leur ont ensuite été envoyés donc ils disposent à présent de tous les éléments nécessaires. Monsieur le Maire rappelle que les garanties d'emprunt sont accordées à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt au crédit de bénéficiaire de la garantie leur permet également de bénéficier d'un taux d'intérêt moindre. Il est donc d'usage que les communes accordent ces garanties aux bailleurs sociaux sur les opérations qui se font sur leur territoire. Précision : Unicil n'a jamais été défaillante donc Monsieur le Maire n'est pas très inquiet. Il ajoute qu'il est 19h28 et que le conseil municipal n'a toujours pas commencé. Afin que le conseil municipal puisse se dérouler normalement et qu'ils puissent avoir un attrait sur les délibérations, il recevra leurs questions et y répondra par écrit. Monsieur le Maire donnera des informations si premièrement, cela est sur l'ordre du jour et que ce soit constructif et deuxièmement, sur l'intérêt de l'information pour l'ensemble du conseil municipal. Plus d'une heure de questions pour un conseil municipal de deux délibérations, c'est beaucoup.

- **Approbation du conseil municipal du 15 octobre 2021.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO revient sur l'affaire des bornes au Château des Marronniers. Lors de ce conseil municipal, Monsieur le Maire lui avait annoncé que les bornes avaient été installées et raccordées. Il est allé vérifier sur site.

Monsieur le Maire intervient et reconnaît une erreur de sa part.

Monsieur ZUNINO demande alors à ce que le procès-verbal soit rectifié et d'inscrire que les bornes n'ont pas encore été installées au Château des Marronniers.

Madame VALOIS-VALÉRA demande à quelle page cela était écrit.

Monsieur ZUNINO informe que c'est la page 18.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il l'a dit et que c'est erroné.

Monsieur ZUNINO pense également que l'armoire électrique n'a pas été installée car une armoire électrique devait être installée à l'extérieur du Château des Marronniers pour l'intervention des sapeurs-pompiers mais le système électrique n'a pas encore été raccordé.

Monsieur le Maire confirme et indique que c'est en cours de commande. Ceci sera modifié. Il donne la parole à Monsieur VIGOUROUX.

Monsieur VIGOUROUX prend la parole et indique qu'en page 2 du compte-rendu, il leur est attribué une nouvelle fois des propos disant qu'ils souhaiteraient limiter le fonds d'investissements de mandature à 9 millions d'euros, or ces propos sont totalement faux. Leur programme d'investissements dans le cadre de leur campagne représentait près de 20 millions d'euros, soit une moyenne de 3.3 millions d'euros par an, sur la durée du mandat comportant la construction du nouveau groupe scolaire pour 10 millions d'euros, avec un devis établi. Ils ont fait remarquer à plusieurs reprises que Monsieur le Maire n'établissait pas de plan d'engagement pluriannuel d'investissement tel que cela était prévu par la loi NOTRe, qui paraît indispensable pour toute collectivité qui se projette au-delà de l'exercice comptable. Monsieur le Maire présente un budget d'investissement par année, sans détail des réalisations envisagées avec un montant dépassant les 6 millions d'euros en 2021, hors prévision du groupe scolaire. Il ajoute que Monsieur le Maire a évalué à 12 millions d'euros les dépenses d'investissement 2020-2026 en intégrant ce groupe scolaire. Il ajoute que Monsieur le Maire présente un budget de fonctionnement en déséquilibre dont le résultat ne permettra pas de financer les investissements, ce qui nécessitera donc de puiser à nouveau sur les réserves financières de la commune, déjà largement sollicitées sur le précédent mandat à hauteur de 1.4 millions d'euros. En regard de ces éléments, le groupe De Collongue à Simiane a invité à limiter les investissements hors construction du groupe scolaire, projet phare de la mandature qu'ils défendent vigoureusement, à 1.5 millions d'euros par an, ratio moyen des communes de même taille, alors que Monsieur le Maire en avait déjà prévu pour 7.7 millions d'euros en deux exercices.

Monsieur le Maire répond qu'il ne se souvient plus s'ils lui avaient dit 1.4 millions ou 1.5 millions par an. Ils le lui ont dit plusieurs fois, retranscrit sur plusieurs procès-verbaux, qu'il pourrait ressortir. Monsieur le Maire ajoute que cela est très intéressant qu'ils changent de version, mais ceci n'est pas grave. Il est évident qu'il proposera au trésorier payeur général que Monsieur VIGOUROUX lui donne des cours, car lui a établi que la gestion de la commune était exemplaire. Monsieur le Maire sait bien que tout est critiquable, que la mairie est un enfer et un dépôt de bilan. Et pourtant malgré les crises, la majorité tient la barre haute et est félicitée sur la tenue de son budget. Si Monsieur VIGOUROUX pense qu'il faut faire différemment, Monsieur le Maire l'invite à donner des cours au trésorier mais il ajoute que c'est plutôt la situation inverse qui devrait se produire. Il l'invite plutôt à écrire à la trésorerie, elle lui répondra.

Monsieur VIGOUROUX indique que normalement la trésorerie générale n'a pas à écrire ce genre de choses, au même titre qu'un commissaire aux comptes n'écrit pas qu'une entreprise est bien gérée. Il précise que son métier est de vérifier les comptes.

Monsieur le Maire rétorque que si, et qu'ils l'ont même écrit pour la CPA en précisant que c'était la Cour des Comptes qui avait écrit cela. Il ajoute savoir que les interprétations de Monsieur VIGOUROUX ont valeur de lois mais il a dû bien comprendre qu'avec ce qu'il a dit avant, Monsieur le Maire émet des doutes sur leurs paroles.

Monsieur VIGOUROUX déclare qu'il leur fait dire des choses qui sont fausses.

Monsieur le Maire indique qu'ils leur fourniront les procès-verbaux dans lesquels ils l'ont dit, ne serait-ce que dans la commission des budgets par Madame MAZEAUD-CULIOLI.

Monsieur VIGOUROUX informe qu'ils leur donnent leur programme d'investissements avec ce qu'ils ont prévu sur chaque année, y compris en réalisation et en financement.

Monsieur le Maire répond que le trésorier affirme que la commune est extrêmement bien gérée et puisqu'il l'a dit, il n'a pas le droit de le dire, selon le groupe De Collongue à Simiane. Monsieur le Maire leur demande de comprendre que ce genre d'argument ne fait pas avancer les débats.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAZEAUD concernant le procès-verbal.

Madame MAZEAUD-CULIOLI indique que le contexte des allégations rapportées en page 3 de ce procès-verbal et demande confirmation à Monsieur le Maire que le groupe De Collongue à Simiane a soutenu Alteo alors qu'il avait combattu cette entreprise. Il s'agit ici de pointer la confusion qu'il entretient volontairement contre leur groupe, DCAS, et l'ancien groupe d'opposition, Simiane Ensemble. Elle rappelle que leur groupe a été constitué en vue des élections municipales de 2020. Il est constitué de 29 personnes dont 7 ont déjà exercé des mandats d'élus à Simiane ou ailleurs. Il est surtout constitué de 29 citoyennes et citoyens partageant des valeurs de convivialité et d'ouverture qui se sont engagés pour un développement de leur commune, respectueux de l'environnement, et qui ne porte ni passif ni actif d'aucun autre groupe. Cependant, par acquis de conscience, Madame MAZEAUD-CULIOLI a pris la peine de relire le procès-verbal qui a été écrit et suite au conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 et a constaté que le soutien à Simiane Ensemble auquel Monsieur le Maire fait allusion était assorti d'exigences nettes, précises et très strictes, ce qui ne ressort pas des propos qu'il a tenu le 15 octobre et dont elle pense qu'il est important de rétablir.

Monsieur le Maire si le groupe Soutien Ensemble a voté pour la mention contre Alteo. Oui ou non ?

Madame MAZEAUD-CULIOLI ne sait pas et ne peut pas lui répondre.

Monsieur le Maire lui demande qu'elle aille jusqu'au bout et qu'elle ait des paroles franches en déclarant : « Je l'ai lu, ils ont voté ceci. »

Madame MAZEAUD-CULIOLI confirme qu'elle l'a lu.

Monsieur le Maire lui demande si elle n'est pas allée jusqu'à la fin de la page.

Madame MAZEAUD-CULIOLI répond qu'elle n'a pas à lui donner un avis sur un sujet qu'elle n'a pas travaillé. Elle n'a pas relu mot à mot les propos.

Monsieur le Maire déclare que si elle n'a pas ceci, c'est que l'on a compris la conclusion du vote.

Madame MAZEAUD-CULIOLI rétorque qu'en tous les cas, ils ne sont pas Simiane Ensemble et que donc, elle aimerait qu'à chaque conseil municipal, Monsieur le Maire arrête de faire cette confusion.

Monsieur le Maire indique que premièrement, cela n'a pas de rapport avec le procès-verbal et que Madame MAZEAUD-CULIOLI a tout de même beaucoup d'adjoints qui ont voté ceci, qu'elle les prend

dans sa liste mais affirme que ce n'est pas un projet collectif. « Puisqu'eux n'ont pas leur mot à dire, moi j'ai décidé... » Bravo. Il indique que lorsque lui fait un projet, c'est avec l'ensemble de son équipe. S'il prend des gens qui lui disent « Il faut polluer, il faut Altéo », lui ne les prend pas.

Madame MAZEAUD-CULIOLI rétorque qu'elle n'a jamais entendu dire de Simiane Ensemble qu'il faut polluer. Elle explique qu'ils voulaient des conditions très strictes.

Monsieur le Maire répond qu'ils souhaitaient le bétonnage du site de Bedouffe.

Monsieur le Maire et Madame MAZEAUD-CULIOLI s'expriment en même temps : propos non distincts.

Madame VALOIS-VALÉRA souhaite intervenir et prend la parole. Elle explique qu'il y a 15 jours ou trois semaines, lors du dernier conseil municipal, il a bien été dit qu'il fallait que tout soit audible donc on demande la parole puis on s'exprime. Elle demande à essayer de respecter ces points-là car sinon, personne ne pourra s'entendre et les procès-verbaux ne seront jamais conformes à ce qu'il s'est dit. Elle remercie l'assemblée.

Madame MAZEAUD-CULIOLI demande qu'à ce moment-là, cela doit marcher dans les deux sens, car il lui semble tout de même que lorsque le groupe DCAS prend la parole, Monsieur le Maire les interrompt souvent.

Monsieur le Maire répond que cela tombe bien car il a le droit, car autrement, vu leurs propos et le tremplin politique, leur tribune politique au conseil municipal, ils en auraient pour 18h.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAZEAUD-CULIOLI.

Madame MAZEAUD-CULIOLI informe qu'en page 7, le 15 octobre : « L'étude de sols devrait arriver la semaine prochaine » comme il est écrit.

Monsieur le Maire l'interrompt et lui demande le rapport avec le procès-verbal.

Madame MAZEAUD-CULIOLI répond que c'est écrit dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire répond à l'affirmative.

Madame MAZEAUD-CULIOLI poursuit et constate simplement que l'étude ne leur a pas été fournie.

Monsieur le Maire demande de quelle opération.

Madame MAZEAUD-CULIOLI précise dans le cadre du sinistre de la route de Mimet.

Monsieur le Maire explique que si elle demande les études de sols qui sont demandés par la préfecture, par l'État, ils les attendent encore. Car c'est une chose de les ponctionner sur la loi SRU, de leur demander d'avancer sur les études et de dire qu'ensuite ils les paieront. Actuellement, Monsieur le Maire n'a pas l'argent. Il faudrait qu'il débauche pour avoir l'argent pour faire les études.

Monsieur le Maire demande à ce que l'on arrête les débats sur des sujets où l'on n'assume pas ses choix ni ses propos et où l'ont dit « Non mais moi je ne l'ai jamais dit. ». Il met fin aux débats et demande le vote.

Madame MAZEAUD-CULIOLI fait remarquer qu'elle lève la main.

Monsieur le Maire a bien vu mais ne souhaite pas lui donner la parole. Il reprend le vote.

Madame MAZEAUD-CULIOLI relève que ce n'est pas démocratique.

POUR : 21

CONTRE : 8 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Yoann FEMENIA – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Jean-Charles POUPEL – Marc VIGOUROUX)

ABSENTION(S) : 0

1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 – APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE », « EAUX PLUVIALES » ET « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DU TOURISME » DE LA COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE.

Monsieur le Maire informe que cela avait déjà été un peu évoqué dans la loi 3DS et il laisse la parole à Madame Anna GAGLIARDI.

Madame GAGLIARDI informe que, depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe. Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, par délibération n° FAG 152-3171/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Simiane-Collongue des conventions de gestion portant sur les domaines suivants : compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, compétence Eaux Pluviales...

Monsieur le Maire l'interrompt et explique qu'ils ne vont pas énumérer les compétences car il s'agit là de refaire la même chose que ce qui a déjà été délibéré. C'est-à-dire que ceci est métropolitain, la

Métropole n'a pas, ni les compétences, ni les personnels, donc ils ont une convention de gestion où tous les frais sont remboursés par la Métropole avec le budget de la Métropole, puisqu'ils en ont parlé au dernier conseil municipal, notamment pour les bornes à incendie. Il demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur VIGOUROUX.

Monsieur VIGOUROUX répond que lors du dernier conseil municipal, une question concernant le remplacement des bornes à incendie rue Frédéric Mistral avait été posée et Monsieur le Maire leur avait expliqué que cela relevait de la compétence de la Métropole et que la commune était totalement dépendante de cela, notamment le remplacement des bornes à incendie. Or le renouvellement de cette convention avec la Métropole prévoit que c'est la commune qui assume depuis 2018 la défense extérieure contre l'incendie. Cette compétence intègre l'alimentation en eau des moyens de secours et par conséquent l'installation et l'entretien des bornes de protection contre l'incendie. Le groupe DCAS constate de ce fait une grave défaillance de la commune pour la protection des habitants.

Monsieur le Maire demande s'ils ont écouté et entendu ce qui a été expliqué au dernier conseil municipal.

Monsieur VIGOUROUX répond que oui et qu'il n'oublierait pas car cela a duré très longtemps.

Monsieur le Maire explique qu'il faut être sur un marché de la Métropole. Ils doivent demander à la Métropole, que ce soit validé et ensuite ils paient et Monsieur le Maire peut garantir que les mois passent. Ils l'ont évoqué et Monsieur le Maire en est désolé, en grande partie dans cette loi 3DS, ils ont vu que cela ne marchait pas. Il n'y a pas que le pluvial, ni que les bornes à incendie. Ce n'est pas qu'ils ne savent pas faire, mais l'inertie fait qu'eux sont dans l'administratif alors que la municipalité a les contribuables qui se présentent à leurs portes. Ce qui est prévu dans la 3DS, c'est qu'ils vont dépendre, sans savoir encore comment, car la Métropole ne peut pas tout redescendre, mais ces conventions, a priori, la municipalité le fera avec son marché. Du moins il lui semble, mais là, c'est une question qu'il faudrait poser au ministre car ils n'ont pas encore les décrets d'application. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIGOUROUX.

Monsieur VIGOUROUX répond qu'il est désolé mais il lit dans cette convention que la défense extérieure contre l'incendie dépend de la commune, qui a donc cette compétence-là mais qui n'est pas assumée. Par ailleurs, Monsieur le Maire ne lui a jamais apporté la preuve qu'il avait saisi la Métropole pour demander le changement de cette borne à incendie et ne le croit pas sur parole.

Monsieur le Maire demande à Monsieur VIGOUROUX de ne pas recommencer à confondre les OLD avec des travaux de camouflage pour pouvoir en profiter, etc. « C'est tout juste si le bois n'a pas été coupé pour que je le fasse embarquer et le vendre. » Monsieur le Maire lui demande s'il se rend compte de ses courriers et des suspicions. Comme veulent-ils qu'une équipe puisse travailler avec ce genre de propos ? Quand Monsieur VIGOUROUX lui parle de la commission, Monsieur le Maire va la chercher parmi les Simianais, pas parmi des personnes de l'opposition qui vont regarder à la virgule près pour pouvoir dire « Peut-être que là je vais faire le buzz sur Facebook ou en tract » où les propos peuvent être dénaturés pour lancer des rumeurs.

Monsieur le Maire poursuit et explique qu'il y a des conventions de gestion. S'il avait la compétence, il ne ferait pas de convention de gestion.

Monsieur VIGOUROUX demande s'ils ont ou non la compétence finalement.

Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont pas la compétence. Ils ont une convention de gestion avec de l'argent appartenant à la Métropole, qui les rembourse au vu des travaux effectués. S'ils ne le comprennent pas, il pense que La République en Marche a un groupe à la Métropole qu'ils peuvent interroger et qui pourra peut-être leur expliquer. De ce fait, ils ne penseront plus qu'un complot sera mené pour essayer d'en profiter. Monsieur le Maire s'excuse et affirme qu'on ne peut même pas parler. Il a l'impression que le groupe DCAS « débarque », qu'ils parlent de choses sans les connaître. Il leur demande donc d'arrêter car il est inutile de polluer des débats d'un conseil municipal qui va encore durer 3h ou 3h30. Il leur rappelle qu'au dernier conseil municipal, il n'y avait plus personne dans le public car le conseil durait trop longtemps.

Madame BONNET s'exclame : « Ce n'est pas ça, ce n'est pas ça. »

Monsieur VIGOUROUX rétorque que Monsieur le Maire se permet de dire qu'ils n'y comprennent rien et qu'il doit arrêter de tenir ces propos.

Monsieur le Maire l'affirme et leur répond de lire les textes.

L'ensemble des membres du groupe De Collongue à Simiane quitte le conseil municipal en tenant des propos emportés.

Le nombre de votants est maintenant de 24.

Monsieur le Maire commente et leur dit d'aller sur internet, où ils pourront trouver des réponses à leurs questions.

Madame BONNET rétorque que cela n'est pas croyable de parler de la sorte.

Monsieur le Maire indique qu'il connaît cette voix, que les membres de l'AORA l'ont déjà entendue. Il donne la parole à Madame CAUET.

Madame CAUET précise que la borne à incendie en question fait partie de la section investissement, donc le bon de commande est établie par la Métropole. Ce qui est de l'entretien des PEI fait partie du fonctionnement, le bon de commande émane de la mairie qui se fait ensuite rembourser par la Métropole.

Monsieur le Maire indique qu'il lui semble que cela avait été mentionné au dernier conseil municipal et que cela avait été énoncé à Monsieur VIGOUROUX.

Monsieur ZUNINO prend la parole pour poser une question suite aux propos tenus par Madame l'adjointe aux finances, Madame GAGLIARDI sur cette approbation des avenants. Elle a mentionné « s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés ». Il voulait savoir si c'était bien le mot « constitué » ou s'ils gardaient le mot « substitué » dans l'enregistrement.

Monsieur le Maire demande où cela se situe car il l'a lu mais ne l'a pas relevé.

Monsieur ZUNINO indique que c'était en début de son intervention et qu'elle a peut-être fait un lapsus. Il souhaite savoir si c'est bien le mot « constitué de plein droit » ou si Madame GAGLIARDI s'est trompée et que c'est bien le terme « substitué ».

Madame GAGLIARDI s'excuse, elle a mal lu. C'est bien « substitué » ;

Monsieur ZUNINO précise alors que sur le procès-verbal, il faudra bien qu'il soit mentionné « substitué » car à l'enregistrement il sera entendu « constitué ».

Monsieur le Maire relève que cela est constructif. Il demande s'il y a d'autres interventions et demande le vote.

POUR : 24

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.2 - CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) – Année 2020.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Yvonne FORNASIER.

Madame FORNASIER informe que par délibération n°201-CT-2 256 du 16 novembre 2020, le conseil de territoire autorise le versement d'une participation financière au fonctionnement des bureaux municipaux de l'emploi des communes volontaires du conseil du territoire du Pays d'Aix pour les actions visant à l'amélioration des conditions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeur d'emploi, dans le cadre du plan local d'insertion et de l'emploi du Pays d'Aix . Il s'agit ici d'adopter, comme chaque année, la convention de partenariat avec le conseil de territoire du Pays d'Aix permettant au bureau de l'emploi de prescrire des demandeurs d'emploi de la commune dans le dispositif pris. Dans le cadre des actions menées par le bureau de l'emploi, le conseil de territoire autorise le versement d'une participation financière d'un montant maximum de 2 000€ visant à améliorer l'accueil et l'accompagnement du public demandeur d'emploi. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette convention de collaboration et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur POUPEL.

Monsieur POUPEL s'excuse une nouvelle fois pour le retard de début de conseil. Il a une question concernant l'insertion, ils s'étaient d'ailleurs rencontrés avec Monsieur le Maire à l'époque, sur ce domaine. Il souhaitait revenir très rapidement sur la question, sans faire de débat. Il indique que le périscolaire relève bien de la commune.

Monsieur le Maire confirme que le périscolaire relève bien de la commune.

Monsieur POUPEL répond qu'effectivement, il l'a bien entendu.

Monsieur le Maire précise qu'ils parlaient des professeurs, et que, les concernant, il n'y est pour rien.

Monsieur POUPEL est d'accord, qu'il n'y est pour rien et que cela relève d'une question nationale. Mais pour le périscolaire et toutes les actions qui peuvent être menées au niveau périscolaire, c'est là qu'ils attendaient une réponse de sa part. Il indique que, comme souligné, l'ancienneté de Monsieur le Maire à Simiane-Collongue est légèrement plus grande que la sienne mais au-delà de ça, il est en train de mener une enquête sur le groupe scolaire et il souhaitait la partager avec le conseil municipal. Il s'avère que des travaux ont peut-être été réalisés mais personne n'a pu le renseigner, à titre factuel, sur ces travaux. Il y aurait des plaques amiantées au plafond, qu'il y avait à une époque dans le groupe scolaire mais aujourd'hui, personne ne peut lui donner l'historique comme quoi ces plaques ont été retirées de cet établissement.

Monsieur le Maire indique qu'il parle de mémoire et que des plaques ont été changées, et son voisin peut en témoigner car il était élu aux travaux, et d'autres ont été gardées. Un bureau est venu pour leur indiquer qu'à certains endroits, ce n'était pas la peine car il n'y avait pas de poussière d'amiante et que c'était bien cloisonné. Pour d'autres endroits, le bureau leur a indiqué qu'il fallait les changer. Le problème c'est que lorsqu'on les change, la poussière qui est au-dessus est brassée. Il est donc plus conseillé, quand elles sont en bon état, de ne pas changer les plaques. C'est un peu comme les toitures en everite et en fibrociment : si elles sont en bon état, on n'y touche pas.

Monsieur POUPEL indique que comme le bâtiment semble se désagréger, c'est là où effectivement, on peut avoir des infiltrations.

Monsieur le Maire répond que le terme « désagréger » est un peu fort.

Monsieur POUPEL commente que c'est tout de même une information importante mais que si Monsieur le Maire a des informations sur le sujet, il serait bien de les partager comme ils le font actuellement. Il ajoute que pour le PLIE, le point 1.2, souvent il y a du retard et ils le font avec une année de retard. C'est-à-dire qu'ils arrivent à clôturer l'année qu'en fin d'année. C'est assez courant. Sauf que là il s'agit de deux années. Ils devraient clôturer l'année 2021 et avoir la subvention 2021, alors que là ils sont sur la convention 2020 avec la subvention de 2020. Monsieur POUPEL souhaitait donc savoir pourquoi ce décalage temporel d'une année supplémentaire car d'habitude, ils traitent une année or là ce sont deux années. Également une autre question : peut-être Monsieur le Maire a-t-il la réponse sur le logiciel qui a été employé et qui permet d'avoir une subvention supplémentaire du département de 1 400€. Ce logiciel n'est-il plus utilisé ? N'y a-t-il plus ce suivi des personnes en insertion sur Simiane ? Ce qui amène la dernière question : quel est le bilan social de l'accompagnement des personnes sur l'action sociale depuis 2020 ?

Madame FORNASIER répond qu'ils ont un CCAS le mardi qui suit le conseil.

Monsieur POUPEL informe qu'il sera présent.

Madame FORNASIER l'invite à débattre de tout ça lors de ce CCAS.

Monsieur POUPEL répond à l'affirmative et comprend que Madame FORNASIER n'a pas forcément tous les éléments pour lui répondre lors du conseil municipal. Il demande si elle a des éléments sur l'articulation des subventions ? Le fait qu'ils aient pris un an de retard, qu'ils demandent celle de 2020 et que ça ait décalé celle de 2021.

Madame FORNASIER ne peut pas lui répondre mais elle pense qu'avec la période de Covid, ils ont sûrement dû passer sur certains éléments et ils essaient actuellement de rattraper le retard. Ils la passent donc maintenant pour pouvoir encaisser la subvention, car il faut que cela soit fait avant le 31 décembre.

Monsieur POUPEL la remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO prend la parole car Monsieur le Maire l'a cité comme adjoint aux travaux sur le groupe scolaire dont il était question. Effectivement, cela a fait suite à une manifestation des parents d'élèves car les dalles du plafond de ce groupe scolaire étaient amiantées. Dans ses souvenirs, il y en avait eu pour 100 000€ pour changer toutes ces dalles de plafond.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur ZUNINO confirme qu'il y avait le choix, soit de le faire faire par une entreprise, soit justement de le faire par les services techniques. À ce jour, même s'il était adjoint aux travaux de 2017 à 2020, il ne sait pas si ces travaux ont été réalisés.

Monsieur le Maire réitère en informant qu'une partie des travaux n'avait pas été réalisée car on lui a dit que ce n'était pas utile voire même déconseillé d'y toucher. Ils ont changé des plaques des faux plafonds mais celles-là n'étaient pas amiantées. Comme d'autres étaient posées, avec le vent elles se sont soulevées et sont un peu abîmées : mais celles-là n'étaient pas amiantées.

Monsieur ZUNINO affirme donc que les parents avaient demandé de les changer pour un montant de 100 000€ à l'époque.

Monsieur le Maire répond que ce sont des sondages et précise que dans les 100 000€ étaient comprises des zones à risque. Il demande le vote de la délibération.

POUR : 24

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire relève le fait que depuis qu'une partie du groupe s'est levée, les débats sont plus apaisés.

2 – FINANCES

2.1 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : LES FRÊNES : ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS PLUS PLAI COLLECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anna GAGLIARDI.

Madame GAGLIARDI informe que, concernant les délibérations 2.1 et 2.2, dans le cadre de son contrat de mixité sociale, la commune de Simiane-Collongue s'est engagée dans la réalisation de collectifs à mixité sociale à hauteur de 50%. Ainsi, l'opération des Frênes comprend 70 logements dont 35 logements sociaux. Ces logements sont classés en 2 catégories :

- PLUS et PLAI
- PLS

Pour permettre la réalisation de ces logements sociaux, il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence donne un agrément au bailleur social et subventionne le projet d'une part. D'autre part, que la commune octroie une garantie d'emprunt sur le projet au bailleur. Ainsi, dans la délibération 2.1, la société Unicil a fait l'acquisition en VEFA de 18 logements PLUS et de 10 logements PLAI collectifs. Une décision d'agrément et de subvention en date du 22 février 2021 a été prise par la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'opération : financer au moyen d'un prêt PLS foncier, d'un prêt PLUS construction, d'un prêt PLAI foncier, d'un prêt PLAI construction, d'un prêt PHB2.0, a fait l'objet d'une demande de contrat auprès de la caisse des dépôts et consignations. C'est pourquoi, la société Unicil sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt correspondant à 100% du montant des prêts de la caisse des dépôts et consignations prévisionnels. Le montant total du prêt souscrit par Unicil auprès de la caisse des dépôts et consignations est de 2 644 172€.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, car c'est trop long et il y a la seconde délibération à voter.

Monsieur ZUNINO relève que sur cette garantie d'emprunt, cela engage la commune pour 40 ans ou 80 ans minimum.

Monsieur le Maire confirme et précise que c'est habituel et récurrent. Cela permet d'avoir une main mise sur certains logements et les garanties.

POUR : 24

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.2 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : LES FRÊNES : ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS PLS COLLECTIFS

Monsieur le Maire commente que la délibération est la même que la précédente, mais pour 7 logements en PLS collectifs. Même objet, même lieu. Il demande s'il y a des questions.

POUR : 24

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.3 – MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anna GAGLIARDI, en synthèse.

Madame GAGLIARDI informe que les collectivités qui adoptent le référentiel M57 doivent nécessairement mettre en œuvre un règlement budgétaire et financier RBF. Ce RBF a été adopté lors du conseil municipal du 15 octobre 2021. Toutefois, après avoir exercé son contrôle de légalité, la Préfecture a indiqué par courrier en date du 22 novembre 2021, la nécessité de modifier ce document. En effet, ce règlement doit impérativement définir les règles de gestion par l'exécutif de la collectivité des autorisations de programme et des autorisations à la demande. Le RBF a donc été modifié en ce sens, nous vous avons fourni le nouveau RBF.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur ZUNINO répond qu'il n'a pas eu le temps de bien décrypter ce nouveau RBF. Aussi, il s'abstiendra sur cette délibération.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (MM. Yoann FEMENIA – Jean-Charles POUPEL – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Monsieur POUPEL précise qu'il faut qu'ils s'approprient le document.

2.4 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anna GAGLIARDI, en synthèse.

Madame GAGLIARDI informe que, né au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories des collectivités territoriales. Il comprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existant, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus facilement les dispositions applicables aux régions. Avec le M57, les comptes sont présentés de manière plus détaillée, ce qui permet davantage de précisions. En matière de fongibilité des crédits, le référentiel M57 offre la faculté pour l'organe délibérant, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% de ses dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (MM. Yoann FEMENIA – Jean-Charles POUPEL – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Monsieur POUPEL précise qu'ils s'abstiennent le temps de se familiariser avec le référentiel M57.

Monsieur le Maire explique que la M57 est une gymnastique budgétaire qui était utilisée dans les services de l'État qui est tout à fait rationnelle. En revanche la M14, pour quelqu'un qui est habitué à la M57, est complètement opaque. Mais elle permettait plus de flexibilité pour gérer un budget municipal, entre les crédits, les recettes et les budgets annexes. La M57 est peut-être un peu plus rigide, ce qui va entraîner quelques adaptations, du moins au niveau prévisionnel et beaucoup plus de DM. Cela arrivera surtout au début, pour se familiariser.

2.5 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anna GAGLIARDI et précise de l'expliquer de façon très synthétique car le texte est long.

Madame GAGLIARDI explique que concernant les achats d'investissements sous la M14, ils ont un tableau d'amortissement voté en 2013 lui semble-t-il.

Monsieur le Maire corrige car il a été voté en 2015.

Madame GAGLIARDI informe que l'amortissement sous la M14 ne change pas jusqu'à l'amortissement total du bien. Sous la M57, le tableau d'amortissement a un peu changé. Ils proposent qu'en dessous de 1 000€, le montant étant faible, le montant soit inscrit au budget et amorti en un an. Pour les autres investissements qui sont supérieurs à 1 000€, ils ont décidé de suivre les propositions de la perception et un nouveau tableau d'amortissement ainsi que leur durée d'amortissement leur sont proposés avec la nouvelle nomenclature. Le tableau leur a été distribué.

Monsieur le Maire précise qu'ils peuvent rediscuter du tableau ensemble car on peut trouver à y redire. Lui-même aurait des modifications à y apporter. Il déclare que l'on peut bouger les amortissements. Ce tableau présente les amortissements types qui lui ont été fournis. Il y a les anciens tableaux où ils avaient des années d'amortissement différentes, ce qui n'est pas gênant. Il cite un exemple. Si la municipalité acquiert un véhicule, selon le type de véhicule, ils peuvent changer l'amortissement et décider de l'amortir sur 15 ans, 20 ans, 25 ans, etc. Autre exemple : s'ils investissent dans un tracteur, le temps d'amortissement sera beaucoup plus long qu'un poids lourd. Un véhicule électrique, à l'éthanol, diesel ou à essence n'a pas non plus la même durée. Ou encore un véhicule qu'ils vont confier pour aller patrouiller dans la colline aura peut-être plus d'usure qu'un véhicule roulant sur route. Il déclare que ce tableau a le mérite d'exister et est fourni par l'administration. Il demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO répond qu'il est bien d'avoir des tableaux d'amortissement de biens corporels, notamment tout ce qui est matériel du service technique, matériel automobile, etc. Mais en fin de vie : que deviennent ces véhicules ? Car depuis quelques années, ils n'ont aucun document d'aliénation de matériel soit roulant, soit matériel électroportatif, de la commune.

Monsieur le Maire déclare qu'ils ont récemment vendu du matériel.

Monsieur ZUNINO demande pourquoi cela ne passe-t-il pas en délibération car cela devrait passer en délibération du conseil municipal, concernant l'aliénation du matériel roulant, électroportatif ou électroménager, quel que soit le matériel.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une convention mais qu'il regardera de plus près.

Madame VALOIS-VALÉRA demande à Monsieur ZUNINO s'il est contre.

Monsieur ZUNINO répond qu'il n'est pas contre mais qu'il souhaiterait la réponse sur la question de l'aliénation.

Monsieur le Maire répond qu'il lui apportera.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (MM – Yoann FEMENIA – Jean-Charles POUPEL)

La délibération est adoptée.

2.6 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire précise que c'est comme chaque année. De par la réglementation, chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » à hauteur de 10 875€. Chapitre 21 « Acquisitions » pour 421 430€ et pour les travaux à hauteur de 760 205€.

POUR : 24

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT 2022 DE LA CRECHE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dominique VALOIS-VALÉRA.

Madame VALOIS-VALÉRA explique que, comme tous les ans, ils demandent une subvention au conseil départemental pour la crèche Joseph MAGNAN pour laquelle ils ont 60 berceaux à la somme totale de 13 200€, soit 220€ par berceau, ce qui est relativement peu.

Monsieur le Maire commente qu'il a, lui aussi, été surpris des chiffres.

Il n'y a pas de questions.

POUR : 24

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – PERSONNEL

3.1 – DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Yvonne FORNASIER.

Madame FORNASIER rappelle qu'un logement de fonction peut-être attribué après avis du comité technique, soit pour nécessité absolue de service – la concession de logement est alors octroyée à titre gratuit – soit pour occupation précaire avec astreinte et dans ce cas la concession est octroyée à titre onéreux à hauteur de 50% de la valeur locative réelle. C'est ce deuxième cas qui les intéresse aujourd'hui, et ce pour deux agents de la collectivité. Il s'agit donc, afin de donner suite à la demande de la trésorerie, de se conformer à l'article 2 des arrêtés individuels qui fixe les conditions d'attribution de la convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte, et qui prévoit une révision annuelle du loyer en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers. Ainsi, il y a lieu d'apporter une modification de la délibération du 11 mars 2015 au niveau du paragraphe « Pour occupation précaire avec astreinte » en supprimant « La redevance n'est plus modulable ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il explique que le problème est que, ce qu'ils faisaient sans doute par générosité, car il y a eu l'IFSE et que d'autres choses ont changé, au niveau des logements, ils n'ont pas appliqué de réévaluation. Maintenant, de par la loi, il faut réviser le loyer. Monsieur le Maire redemande s'il y a des questions.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (MM. Yoann FEMENIA – Jean-Charles POUPEL)

La délibération est adoptée.

3.2 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire explique que cela porte à recruter avec un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour l'entretien des bâtiments communaux. Ils ont eu un départ volontaire d'une personne donc ce poste est renouvelé mais ils ont la chance d'avoir une parcours en parcours emploi compétences, ce qui coûtera moins cher à la commune qui ne mettra pas le pied à l'étrier. Il propose la création de ce poste. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur POUPEL.

Monsieur POUPEL indique que sa question ne concerne pas directement la délibération mais concerne une question qu'il a posée au dernier conseil municipal qui n'est d'ailleurs pas présente sur le procès-verbal qui lui a été envoyé, sur le document que Monsieur le Maire remet tous les ans en préfecture sur les postes pourvus et les postes à pourvoir sur la commune permettant de dessiner un organigramme global des ressources humaines de la commune. Il demande s'il est possible d'avoir ce document.

Monsieur le Maire répond qu'il a mis à jour les postes dernièrement, dont certains ont été supprimés. Il précise qu'il n'y a aucune obligation. Certaines communes ne suppriment aucun poste afin de toujours avoir un poste libre mais à la fin, cela devient illisible. Pour cela, la commune met l'organigramme à jour régulièrement mais pas à chaque fois. Il n'a pas été donné au conseil municipal car il a déjà été envoyé lorsqu'ils l'avaient mis à jour par pôle, lorsque la mairie a été réorganisée par pôle en début de mandat mais Monsieur POUPEL n'y siégeait pas encore.

Monsieur POUPEL commente qu'il n'était pas au conseil municipal mais que cela ne lui avait pas échappé.

POUR : 24

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – URBANISME/TRAVAUX

4.1 – CESSION D'UN TERRAIN ISSU DU DETACHEMENT DES PARCELLES AD 336, AD 337 ET AD 338 AVENUE DU ROUSSILLON A MME MOSCARDINI

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Léonard BALDOCCHI.

Monsieur BALDOCCHI explique que Madame MOSCARDINI a sollicité la commune dans le but d'acquérir un terrain constructible composé de trois parcelles, situées au bout de l'avenue du Roussillon. Il s'agit d'un délaissé de terre sans utilité pour la commune et qui demande aujourd'hui un entretien par nos agents. Par ailleurs cet espace fait l'objet d'un litige avec le voisin – Monsieur le Maire souhaite que l'on ne diffuse pas de nom – qui a fait traverser sa canalisation d'eaux usées sur ce terrain pour desservir son lotissement. Il s'est basé sur une convention signée illégalement par l'ancien maire sans délibération du conseil municipal et donc sans contrôle de légalité, sans acte notarié, un euro symbolique donc sans estimation des autres domaines, et dans une période où le maire ne pouvait traiter des affaires courantes de la commune. Toutes les règles de droit ont donc été enfreintes. La convention est ainsi frappée de nullité. La commune a souhaité régulariser cette situation et avait entrepris des démarches. Les négociations avec le voisin se sont avérées difficiles et la régularisation impossible en l'état des positions des différentes parties. Madame MOSCARDINI connaissait les difficultés de cette situation et étant en recherche d'un terrain sur Simiane dans le village, a proposé à la commune de se porter acquéreur de la parcelle et d'acheter le terrain en l'état, se chargeant elle-même de régulariser avec le voisin cette situation. Dès lors, la commune a mandaté un géomètre afin de détacher ce terrain à bâtir. Une division foncière a été accordée. Une fois la superficie connue, le service des domaines a été consulté pour définir la valeur des terrains. Ainsi, la commune a proposé à Madame MOSCARDINI ce bien au prix des domaines, augmentés des frais que la commune a dû porter pour détacher ce terrain, soit un montant de 190 000€. Madame MOSCARDINI a accepté, par retour de courrier, cette proposition. Il est donc proposé de vendre ce terrain d'une

superficie de 363m2 situé avenue du Roussillon pour un montant de 190 000€ à Madame MOSCARDINI.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO répond que Monsieur le Maire savait pertinemment qu'il allait poser des questions et qu'il en a plusieurs. Dans un premier temps, il relève que Monsieur BALDOCCHI a parlé d'un délaissé sur cette parcelle, or ce n'est pas un délaissé car la parcelle fait 363m2 et c'est tout de même une parcelle constructible en zone UD. Dans un deuxième temps, Monsieur ZUNINO s'est rapproché du service urbanisme qui lui a raccroché au nez en ne répondant pas à ses questions. Il relève qu'il est tout de même conseiller municipal et aurait aimé qu'on réponde à certaines questions qu'il avait posées. Troisièmement, pourquoi n'y a-t-il pas eu de publicité foncière pour la vente de ce terrain ? Pourquoi a-t-il été directement attribué à Madame MOSCARDINI ? Quatrième question : Madame MOSCARDINI va-t-elle utiliser les fonds de la vente de sa propriété pour payer ce terrain ou bien est-ce sur des fonds personnels ? Car si elle ne vend pas sa propriété qui est vendue depuis le mois de mars 2021, si ses souvenirs sont bons, comment va-t-elle régler le terrain de 190 000€ ? « Bien que cela la regarde » précise Monsieur ZUNINO.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a plusieurs questions à traiter. Premièrement, Monsieur le Maire indique que la commune n'en a pas l'utilité donc c'est bien un délaissé. Deuxièmement, ce terrain était quasiment inconstructible car ce n'est pas un tuyau d'évacuation qui passait par là mais le réseau du lotissement et il y en avait pour plusieurs dizaines de milliers d'euros. Pour intervenir et que la mairie puisse rendre ce terrain constructible, ils auraient dû le mettre en demeure, qu'ils démontent les tuyaux d'évacuation, qu'il refasse une convention que la mairie n'aurait pas accepté et il le savait, pour se raccorder au tout-à-l'égout. En sachant qu'il y avait une obligation de se raccorder et qu'ils ne peuvent passer que par-là, du moins les autres endroits auraient été trop compliqués. De ce fait, le terrain n'avait plus de valeur, quasiment invendable. Monsieur le Maire précise qu'ils ne pouvaient pas le laisser pour 1€ symbolique donc ils voulaient le vendre comme un terrain nu, sans ces tuyaux d'évacuation. Madame M connaissant Monsieur B, elle a informé s'arranger avec lui pour trouver une entente. Monsieur le Maire précise qu'eux ne savent pas faire. Par ailleurs, ça arrangeait bien la mairie car le projet prenait des tournures de litige qui allait durer durant des années. Enfin, le maire peut vendre, avec l'avis du conseil municipal et c'est ce qu'ils font aujourd'hui. Les modalités de financement des acquéreurs ne relèvent pas de l'ordre public mais il ne pense que ce soit une forme de prêt relais.

Monsieur ZUNINO demande pourquoi il n'y a pas eu de publicité foncière pour la vente de ce terrain ?

Monsieur BALDOCCHI répond qu'il n'y en avait pas besoin.

Monsieur le Maire rétorque que premièrement, il y a cette fameuse loi et deuxièmement, le terrain n'était pas constructible.

Monsieur ZUNINO réplique qu'il n'est pas inconstructible, il est dénudé.

Monsieur le Maire répond qu'avec ce litige, en l'état, il n'était pas constructible. Il n'allait pas faire une publicité où il allait montrer du doigt un citoyen.

Monsieur ZUNINO prend la parole et rétorque que s'il n'est pas constructible on ne le vend pas 190 000€. S'il est vendu 190 000€ c'est qu'il est constructible.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALDOCCHI.

Monsieur BALDOCCHI explique qu'ils ont travaillé avec le notaire et ils peuvent choisir à qui ils veulent vendre un terrain. Une mairie a la possibilité de le faire.

Monsieur ZUNINO ne conteste pas qu'ils peuvent le faire, il demande pourquoi il n'y a pas eu de publicité. D'autres Simianais auraient peut-être été intéressés pour acheter ce terrain.

Monsieur BALDOCCHI répond que cela s'explique car cette dame est venue d'elle-même vers la mairie pour acheter ce terrain particulièrement.

Monsieur ZUNINO pense qu'elle doit avoir « de grandes oreilles » pour être au courant que ce terrain appartenait à la collectivité.

Monsieur le Maire explique qu'elle s'est surtout bien arrangée vis-à-vis des canalisations et il ne sait d'ailleurs pas comment elle va faire mais il indique que cela ne le regarde pas. Tout d'abord, Monsieur le Maire allait exposer un problème de voisinage ou du moins un litige avec la mairie en faisant la publicité. Deuxièmement, dans l'état, il ne voit pas qui l'aurait pris à ce prix-là.

Monsieur ZUNINO répond que tout est possible à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire confirme mais indique que ce n'est pas non plus 1€ symbolique. Car actuellement, ils le font comme s'il n'y avait pas de réseau.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POUPEL.

Monsieur POUPEL indique que c'était également leur seule question : pourquoi n'y avait-il pas eu mise en concurrence de cette vente et Monsieur le Maire a donné une explication. Il explique que cela pourrait paraître étonnant pour mettre les choses justement dans un cadre où l'ensemble des concitoyens a l'impression d'avoir accès à une vente qui émane de la mairie.

Monsieur le Maire reprend qu'il a donné une réponse et que cela concerne surtout un terrain de 363m² et 190 000€ et là ce ne serait pas un délaissé. Il prend un exemple : lors d'un précédent conseil municipal durant l'ancienne mandature, ils ont dépoussiéré et vendu beaucoup de délaissés. Ces délaissés étaient des mini espaces verts devant des maisons, où il a indiqué aux riverains que s'ils souhaitaient les avoir, ils les prenaient. Car premièrement, ils se garent dessus. S'ils se garent dessus, d'accord, mais le voisin A sa voiture et le voisin B dit que ce n'est pas son dû. La maire leur a donc vendus. En revanche, c'était en zone U mais la surface ne permettait pas une construction. Cela a été également fait sur un angle de rue avec une zone assez confortable. C'est le voisin qui s'en est porté acquéreur.

Monsieur ZUNINO précise qu'en zone UD, une surface de 363m² représente tout de même un coefficient au sol important.

Monsieur le Maire demande le vote.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Monsieur le Maire félicite la dernière personne du public malgré le froid. Monsieur le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à tous et leur demande de penser que l'épidémie est toujours présente. Si beaucoup de membres de la majorité manquent à l'appel, il souhaite informer que des adjoints et des conseillers sont touchés et que des agents, actuellement, sont touchés et certains sous oxygène. Même si ce sont les fêtes, il rappelle de prendre soin d'eux et de leurs proches et souhaite de belles fêtes à tous.

Secrétaire de séance
Dominique VALOIS-VALÉRA

Le maire
Philippe ARDHUIN